

PLAN DES PRESCRIPTIONS ET INFORMATIONS

Commune de Les Gets

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du 28 mars 2023 approuvant
l'évolution du PLUi-H de la CCHC suite à recours gracieux de
l'Etat.

Le président
Fabien Trombert



PLUi-H approuvé le 13 septembre 2022
Evolution suite à recours gracieux de l'Etat le 28 mars 2023.

Nature modification :

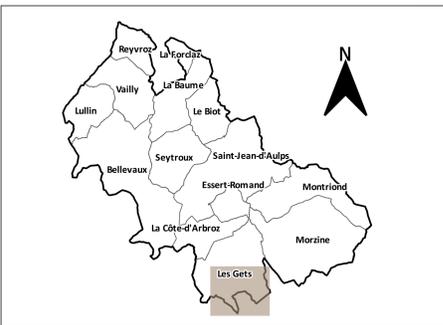
Nom du fichier : Règlement graphique - prescriptions et informations

N° de planche : 3/3

Echelle : 1/5000

Date d'édition : 23-03-2023

N° dossier : 23039



- ### ZONE URBAINE
- UA1 - UA1.2.3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
 - UA2 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
 - UB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - UC - Espace à dominante résidentielle
 - UE - Zone dédiée aux équipements publics
 - UEz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
 - UF1 - Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
 - UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
 - UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
 - UHpa - Hameaux patrimoniaux
 - UT - Zone urbaine à vocation touristique
 - UTaz - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
 - UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
 - UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

- ### ZONE A URBANISER
- 1AUA1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
 - 1AUB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AUC - Espace à dominante résidentielle
 - 1AUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
 - 1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
 - 1AUX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
 - 2AU - Secteur d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant à une vision d'aménagement sur le long terme

- ### ZONE AGRICOLE
- A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
 - Ap - Zone agricole à valeur paysagère
 - Aalp - Zone agricole d'alpage

- ### ZONE NATURELLE
- Nc - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
 - Ne - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
 - Ng - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
 - Ngv - Aire d'accueil pour les gens du voyage
 - Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
 - Ns - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites et de dépôt de déchets inertes
 - Nx - Zone naturelle à vocation économique de carrière et de dépôt de déchets inertes

PRESCRIPTIONS AUTRES

Éléments à protéger au titre de l'article L1551-23 du CU

- Corridor écologique
- Reservoir de biodiversité
- Zone humide
- Pelouse sèche
- Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L1551-19 du CU

- Protection Patrimoniale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre de domaine skiable
- SUP d'aménagement des domaines skiables
- Projet de remontées mécanique au titre de l'article L151-38
- Remontées mécaniques
- Chemin de randonnée au titre de l'article L151-38 du CU

Autres

- Monument historique avec périmètres rapprochés
- Changement de destination
- Bâtiment d'exploitation agricole
- Marge de recul classement sonore
- Zone inconstructible
- Zone constructible sous conditions
- Périmètre de protection immédiat de captage
- Périmètre de protection rapproché de captage
- Ligne THT

A TITRE INDICATIF :

Limites communales

- Bâtiment cadastré (PCI janvier 2023)
- Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
- Parcelles (PCI janvier 2023)
- Permis de construire

